

ARRETE
FIXANT LE PRIX DE REFERENCE DE LA JOURNEE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL
PARASCOLAIRE

vu l'arrêté temporaire du Conseil d'Etat sur les structures d'accueil parascolaire, du 28 novembre 2007

arrête:

Prix de référence **Article premier** Le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil parascolaire est fixé à 50.- francs.

Entrée en vigueur et publication **Art. 2** ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} août 2008.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 4 juin 2008

Le conseiller d'Etat,

Roland Debély